



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 179-2026-JUR01

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION
MUNICIPALE N° 1 "GÉNÉRATIONS ET VIVRE-ENSEMBLE" SUITE À LA
DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, Mme LOISEL Ana, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11784-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. MENDES Matteo, M. COTTINET Thomas, M. MICHEL Harold, M. GALOPIN Clément.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 029-2026-JUR05 du Conseil municipal, en date du 9 avril 2026, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales permanentes,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant le courrier de démission de Madame Kathia ZAÏDI, en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que Madame Kathia ZAÏDI, Conseillère municipale, élue sur la liste « Taverny demain » a démissionné de ses fonctions, par courrier, en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que Madame Kathia ZAÏDI a été désignée membre de la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » ;

Considérant, que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Kathia ZAÏDI dans ladite commission ;

Considérant que pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale ;

Considérant que si une seule candidature a été présentée, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » ;

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

L'article 5 de la délibération n° 029-2026-JUR05 du Conseil municipal, en date du 9 avril 2026, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales, est modifié en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI